

Activité sur la Marseillaise

Pôles et domaines de compétences en Hist-Géo-EMC	Intitulé de l'item évalué dans le pôle de compétences	Questions correspondantes	Entourez les initiales que vous pensez obtenir				Cases réservées au professeur
Coopérer et réaliser des projets	Proposer et respecter une organisation de travail	Activité dans son intégralité	NA	ECA	PA	A	
Analyser et comprendre un document	Extraire des informations d'un document et en comprendre le sens	Activité dans son intégralité	NA	ECA	PA	A	
Produire un langage disciplinaire	Produire d'autres langages disciplinaires	Activité dans son intégralité	NA	ECA	PA	A	

Consignes :

Lors d'une rencontre sportive au stade de France, la Marseillaise est sifflée et le président de la République décide de quitter le stade. Vous êtes son conseiller et il vous charge alors de rédiger trois tweets pour le compte Twitter de l'Élysée.

Documents d'accompagnement :

Document 1 : L'histoire de la Marseillaise

En 1792, à la suite de la déclaration de guerre du Roi à l'Autriche, un officier français en poste à Strasbourg, Rouget de Lisle compose, dans la nuit du 25 au 26 avril, chez Dietrich, le maire de la ville, le "Chant de guerre pour l'armée du Rhin".

Ce chant est repris par les fédérés de Marseille participant à l'insurrection des Tuileries le 10 août 1792. Son succès est tel qu'il est déclaré chant national le 14 juillet 1795.

Interdite sous l'Empire et la Restauration, la Marseillaise est remise à l'honneur lors de la Révolution de 1830 et Berlioz en élabore une orchestration qu'il dédie à Rouget de Lisle.

La III^{ème} République (1879) en fait un hymne national et, en 1887, une "version officielle" est adoptée par le ministère de la guerre après avis d'une commission. C'est également sous la III^{ème} République, le 14 juillet 1915, que les cendres de Rouget de Lisle sont transférées aux Invalides.

En septembre 1944, une circulaire du ministère de l'Éducation nationale préconise de faire chanter la Marseillaise dans les écoles pour "célébrer notre libération et nos martyrs". Le caractère d'hymne national est à nouveau affirmé dans les constitutions de 1946 et de 1958 (article 2).

Extrait du site : <http://www.elysee.fr/la-presidence/la-marseillaise-de-rouget-de-lisle/>

Document 3 : L'apprentissage de la Marseillaise

Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, a expliqué que fredonner la Marseillaise quotidiennement serait quelque peu "exagéré". Cependant, cette dernière pourrait être entonnée occasionnellement selon le ministre. "Il y a des moments, comme les fêtes nationales, où il est important que les enfants chantent l'hymne", a-t-il précisé.

Face à cela, le ministre s'est donc logiquement dit favorable à l'apprentissage de l'hymne national sur les bancs de l'école. "Il est évident que tous les enfants de France doivent connaître la Marseillaise. [...] Ce dernier a également souligné que le 4 septembre prochain, des enfants de classe primaire chanteront l'hymne français dans le cadre de "la rentrée en musique", un dispositif dont le but est de "marquer de manière positive le début de l'année". [...]

En réalité, l'apprentissage de la Marseillaise est déjà inscrit au programme scolaire élémentaire. Cependant, on ne parle pas d'enseignement intégral du texte qui était à l'origine un chant de guerre révolutionnaire. Selon un sondage du Café pédagogique, un site spécialisé sur l'éducation, seuls 28% des élèves interrogés affirment avoir appris l'hymne national par le biais de l'école.

Extrait du site : <http://www.rtl.fr/actu/societe-faits-divers/education-jean-michel-blanquer-encourage-l-apprentissage-de-la-marseillaise-en-primaire-7789890819>

Document 4



Emilie Andéol devient en 2016 championne olympique de judo. Sur le podium, elle ne parvient pas à retenir ses larmes en écoutant la Marseillaise. L'hymne française est joué en cas de victoire lors des JO mais on peut l'entendre également avant de nombreuses rencontres sportives internationales que ce soit en football, rugby, handball, etc.

Document 5 : Débat sur les paroles de la Marseillaise

« Epouvantables, sanguinaires, d'un autre temps, racistes et xénophobes » : c'est ainsi que l'acteur Lambert Wilson a qualifié les paroles de la Marseillaise. Pour l'historien Bernard Richard, la Marseillaise, malgré sa tonalité guerrière, est avant tout un hymne à la liberté :

« D'un point de vue historique, la Marseillaise n'a absolument rien de raciste. Quand Antoine Barnave, un des premiers révolutionnaires, parle de "sang impur" en juillet 1789, il parle des ennemis de la Révolution. Le "sang impur", c'est le sang des ennemis de la liberté, qu'ils soient Français ou étrangers. Dire que la Marseillaise est xénophobe, c'est un détournement de sens, c'est ignorer son histoire, et sa place dans le patrimoine français et étranger. Il ne faut pas oublier que la Marseillaise est un chant de liberté et de libération, par lequel la France et d'autres pays se sont libérés. La Marseillaise a été interdite par les régimes monarchiques, sous l'Empire et sous l'occupation allemande justement parce qu'elle était un chant de liberté. »

Extrait du site : <http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20140514.OBS7071/les-paroles-de-la-marseillaise-n-ont-absolument-rien-de-raciste.html>

6 | Le délit d'outrage

Symboles par excellence de l'identité nationale, drapeaux et hymnes nationaux sont sanctuarisés par la loi dans de nombreux pays comme l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne ou l'Italie qui ont inclus dans leur Code pénal des peines plus ou moins sévères. En France, la loi instituant le délit d'outrage à *La Marseillaise* et au drapeau tricolore a été adoptée en janvier 2003. Elle prévoit des peines allant jusqu'à 6 mois de prison et 7500 € d'amende. Il a fallu les sifflets du match France-Algérie en 2001 pour que l'on s'en préoccupe. [...] Le 11 mai 2002, lors de la finale de la Coupe de France Bastia-Lorient, *La Marseillaise* avait été huée par les supporters corses.

D'après Martine Chevalet,

